

SLOW

2024/069  
Dk

DEPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

VILLE DE  
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an Deux Mil Vingt Quatre, le 16 octobre,  
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,  
En suite de convocation en date du 9 octobre 2024,  
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,  
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés  
suivants :

- Madame Maryline KUCHARSKI donne procuration à Monsieur Emmanuel DONDELA
- Madame Corinne LEFEBVRE donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDE

Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE était absent.

Madame Catherine WILLE est désignée secrétaire de séance.

**Objet : Adhésion au dispositif de la centrale d'achat communautaire**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la nouvelle habilitation statutaire de la CALL en se constituant centrale d'achat communautaire a été approuvée lors de la séance du 6 février dernier.

Que par délibération du 28 mars 2024, la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin s'est constituée en centrale d'achat. Le dispositif retenu permet à la CALL de se constituer en une centrale d'achat qui a pour activité « l'acquisition de fournitures ou de services et la passation de marchés ou la conclusion d'accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs publics de son territoire » (articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique).

Pour rappel, ce dispositif d'achats est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et entités du territoire de la CALL. Il propose à ses adhérents une activité de centralisation des achats dans la limite des compétences exercées par la CALL et dans sa limite territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats.

La centrale d'achat mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune/le CCAS ou une autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Il est précisé que chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat ne lui convient pas in fine. La présente adhésion est gratuite.

Oùï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

#### **Vote à l'unanimité**

- D'approuver les termes des conditions générales de recours à la centrale d'achat communautaire valant convention d'adhésion ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat ;
- De déléguer à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la centrale d'achat en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 18 octobre 2024



Maire,

Daniel KRUSZKA